

Note 1998 / 4

Sollicitation de nominations pour le Prix Ramsar pour la conservation des zones humides

Le Bureau de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments et a l'honneur de se référer à ce qui suit:

Le Prix Ramsar pour la conservation des zones humides a été créé par l'adoption de la Résolution IV.18 par la 6^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention (Brisbane, 1996). Le préambule de cette Résolution a noté la nécessité de reconnaître et de rendre hommage aux réalisations de personnes, d'organisations et d'organismes gouvernementaux ayant contribué de manière significative à la mise en oeuvre de la Convention, et d'ainsi assurer à la Convention un soutien plus important et continu dans l'avenir.

Lors de la 20^e réunion du Comité permanent de la Convention de Ramsar, qui a eu lieu à Gland, fin septembre 1997, les critères et la procédure d'attribution du Prix ont été adoptés selon les lignes directrices de la Résolution VI.18. Comme l'a vivement conseillé la Résolution VI.18, le Comité permanent a déterminé que la présentation inaugurale du Prix aurait lieu à l'occasion de la 7^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention.

Lors de sa 20^e réunion, le Comité permanent a accepté avec gratitude l'offre du Groupe Danone d'ajouter, à l'occasion de cette présentation inaugurale du Prix Ramsar pour la conservation des zones humides, un prix en espèces de 10.000 US\$ à chacun des trois lauréats.

Des nominations sont sollicitées de personnes, organisations ou organismes gouvernementaux qui sont initiateurs de projets ayant contribué de manière significative et à long terme à la conservation et à l'utilisation durable d'une zone humide ou d'un groupe de zones humides, et notamment lorsque ces projets pourraient servir d'exemples et/ou inspirer d'autres actions.

Les nominations devraient être soumises au Bureau de la Convention sur les zones humides, avant le 31 juillet 1998, en utilisant le formulaire de la brochure ci-jointe. Le Comité permanent choisira les lauréats lors de sa réunion d'octobre 1998, et les prix seront remis à la cérémonie d'ouverture de la 7^e Session de la Conférence des Parties contractantes, à San José, Costa Rica, le 10 mai 1999.

Le Bureau de la Convention sur les zones humides serait reconnaissant de voir le contenu de la présente Note porté à l'attention des autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 20 février 1998